



République Française

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

**BOUCLE NORD DE SEINE**

Arrêté n°2025 /53

**Objet : Définition des modalités de la participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact environnementale et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne.**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1 et L.123-19, R.122-7 et R.122-27,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Clichy-la-Garenne approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2.2 en date du 19 octobre 2010, modifié en dernier lieu par délibération n°2024/S05/020 du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 septembre 2024,

Vu le Contrat d'intérêt national (CIN) de Clichy signé le 24 novembre 2016,

Vu la délibération n°2020/S03/044 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 10 juillet 2020, qui définit les modalités de la concertation publique préalable relative à la création d'une opération d'aménagement pouvant prendre la forme d'une ZAC sur le secteur « Pont de Gennevilliers », désormais appelé « Seine Liberté »,

Vu la délibération n°2022/S02/016 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 24 mars 2022 qui dresse le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur Seine Liberté,

Vu la délibération n°2023/S06/018 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 9 novembre 2023 qui approuve les principales caractéristiques du projet de ZAC « Seine-Liberté » à Clichy-la-Garenne et décide d'engager la procédure de passation d'une concession d'aménagement telle que prévue aux articles R.300-4 à R.300-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2024/S06/039 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 12 décembre 2024 qui approuve le bilan financier prévisionnel du projet de ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne,

Vu la délibération n°2024/S06/040 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 12 décembre 2024 qui attribue la concession d'aménagement de la future opération d'aménagement Seine Liberté à la société Sequano,

Vu la saisine de l'autorité environnementale par courrier en date du 5 décembre 2023,

Vu l'avis de l'autorité environnementale N°APJIF-2024-006 en date du 7 février 2024 et le mémoire en réponse de l'EPT Boucle Nord de Seine, annexés au dossier de participation du public par voie électronique,

Considérant qu'en application de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme et des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC Seine Liberté est soumis à étude d'impact,

Considérant qu'en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, l'étude d'impact et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE),

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pendant 34 jours consécutifs, du 30 avril 2025 au 02 juin 2025 inclus, il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact environnementale et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne.

**Article 2 :** Cette participation du public par voie électronique a pour objet de présenter le dossier de création de la ZAC Seine Liberté à Clichy-la-Garenne et l'étude d'impact environnemental relative au projet qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ainsi que d'un mémoire en réponse.

**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, à la Mairie de Clichy-la-Garenne ainsi que sur leurs sites internet respectifs.

**Article 4 :** Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-creation-zac-seine-liberte>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1er. Une tablette numérique sera mise à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et à la Mairie de Clichy-la-Garenne afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

**Article 5 :** Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, le projet de dossier de création de la ZAC et le bilan de la concertation préalable.

**Article 6 :** A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le dossier peuvent être adressées auprès de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'adresse électronique suivante : [ppve-creation-zac-seine-liberte@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppve-creation-zac-seine-liberte@mail.registre-numerique.fr)

**Article 7 :** La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

**Article 8 :** La personne responsable du projet est l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers.

**Article 9 :** L'autorité compétente pour approuver la création de la ZAC Seine Liberté est le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Gennevilliers, le 10 avril 2025

**Patrice LECLERC,**  


Maire de Gennevilliers,  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine

